



**ARRÊTE DU MAIRE  
PORTANT RETRAIT DES DELEGATIONS  
à M. Jacques FLATIN Conseiller Municipal**

Réf : 008-P-DG-2021

Affaire suivie par : Direction Générale

**Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ; ainsi que le pouvoir de retirer lesdites délégations,

Vu l'arrêté n°047-T-DG-2020 du 3 Juin 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature, à titre permanent, à Monsieur Jacques FLATIN, Conseiller Municipal, pour la politique en faveur de la protection du littoral, la réglementation et les autorisations liées aux activités nautiques, la sécurité sur les plages ; à l'exception de tout engagement financier,

Vu le courriel de M. FLATIN en date du 8 mars 2021 par lequel il fait part au Maire de sa décision de ne plus exercer les fonctions qui lui ont été déléguées et demande le retrait des délégations qui lui ont été données,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'arrêté n°047-T-DG-2020 du 3 Juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jacques FLATIN, Conseiller Municipal, est rapporté.

**Article 2** – Le présent arrêté prend effet à compter du 10 Mars 2021.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

*Le 31 Mars 2021  
L. et aff.*

Fait à la Tranche-sur-Mer,  
le 10 Mars 2021

Le Maire,  
Serge KUBRYK



**Arrêté notifié le**

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télerecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.